



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 5765

## Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les limites d'âge pour l'enseignement dans les établissements scolaires. La limite d'âge dans la fonction publique a été établie à 65 ans, tandis qu'avec le régime général, il est possible d'exercer une activité jusqu'à 70 ans. Certains professeurs passionnés et convaincus souhaiteraient pouvoir continuer d'exercer après 65 ans. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser si des dérogations sont possibles et dans quelles mesures elles seraient applicables.

## Texte de la réponse

La limite d'âge applicable concernant la question du cumul emploi/retraite est fixée par la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. L'article 6-1 de ladite loi précise que les fonctionnaires retraités peuvent être recrutés par un employeur public tel l'Etat en qualité d'agent contractuel dès lors qu'ils n'ont pas atteint la limite d'âge fixée à 67 ans. La limite d'âge évolue progressivement de 65 à 67 ans à raison de quatre ou cinq mois par génération pour les personnels nés à compter du 1er juillet 1951, conformément aux dispositions du II de l'article 28 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. En revanche, ainsi que le prévoit l'article 6-2 de la loi du 13 septembre 1984, cette limite d'âge n'est pas applicable aux personnes accomplissant, pour le compte et à la demande d'un employeur public, une mission ponctuelle en l'absence de tout lien de subordination juridique. Cette disposition vise tout particulièrement les agents vacataires, qui sont regardés par le juge administratif comme des agents recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée inférieure à un an pour l'exécution d'un acte déterminé ou d'une tâche ponctuelle (CE, n° 230011, 26 mars 2003).

## Données clés

**Auteur :** [Mme Anne Grommerch](#)

**Circonscription :** Moselle (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5765

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [2 octobre 2012](#), page 5329

**Réponse publiée au JO le :** [23 avril 2013](#), page 4473